

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

### Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 26 octobre, à 19 heures.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Madame Véronique POIGNET SENGHER,

**Présents :** Membres titulaires : Nicole RAYMOND, Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Carine PEYDRO, Jean Louis POUDEVIGNE, Jean-Luc GIBERT, Christine LEFEVRE, Josette NOUASSA, Daniel MARQUET, Véronique POIGNET SENGHER, Yannick CHEYROUX, Blandine PANAFIEU, Jacques DURAND, Daniel VOLEON, Catherine BERGOGNE, Jean Marc FLOUTIER, Joseph ARTAL, Karen JOUVE

Membres suppléants : Frédéric CALAME (pour Patrick DEGONZAGA), Aline BRUGUIERE (pour Agnès FLAMME), Denis MALAVAL (pour Pierre LUCCHINI), Serge ROUVIERE (pour Sylvie MADIOT)

Procurations : Caroline SAUMADE à Daniel MARQUET, Gilles TIXADOR à Véronique POIGNET SENGHER, Sarah TOURNEMINE à Karen JOUVE

**Excusés (sans suppléant)** : Stéphanie OGIER, Claude MAGNIN-FEYSSOT, Augustine GILLARD, Fabienne ROCA, Christine MONTEIL, Laurent MARIOGE, Bernard CHLUDA, Brigitte BONHOMME, Régine HURLIN, Marceau LACROIX, Carole MAILLET,

Soit 25 membres ayant pris part au vote.

*Le procès-verbal du 15 juin 2022 est adopté à l'unanimité*

#### **Délibération n°1/11** **Modification des délégués**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle que

- Par délibération du 25 juillet 2022, la commune de Montignargues informe de la démission de M. PETOUILLAT de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal et donc du changement de délégation au sein :
  - de la commission Administration Générale, planification, Finances :
    - Délégué titulaire : Yannick CHEYROUX
    - Délégué suppléant : Romaric HEIM ;
  - du Comité syndical :
    - Délégués titulaires : Yannick CHEYROUX, Véronique POIGNET SENGHER
    - Délégués suppléants : Johan LENGART, Marie Ange WUATHIER

- Par délibération du 29 septembre 2022, la commune de Saint Mamert informe de la démission de Mme COSSART de ses fonctions au sein :
- de la *commission Emploi, Propreté, Urbanisme* :
    - Délégué titulaire : Serge ROUVIERE
    - Délégué suppléant : Laura GRANIER.
  
  - du *Comité syndical* :
    - Délégués titulaires : Catherine BERGOGNE, Sylvie MADIOT, Jean Marc FLOUTIER
    - Délégués suppléants : Serge ROUVIERE, Laura GRENIER, Patrick COURTES

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité ces propositions,

### **Délibération n°2/11** **Bourses au permis**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rapporte que Clémence COSSART a pu rencontrer 3 jeunes candidats à la bourse au permis. Ces jeunes ont un projet professionnel et proposent une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de Saint Mamert : entretien de la caserne de St Geniès (SDIS)
- Bénéficiaire de Sauzet : Préparation « Octobre Rose »
- Bénéficiaire de Saint Mamert : réduction des déchets pendant la fête votive

Madame POIGNET SENGER propose d'attribuer aux candidats la bourse de 200 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 23 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver ces propositions, et d'accorder donc la bourse aux candidats.

### **Délibération n°3/11** **Vente des locaux**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, indique que les locaux annexes au siège sont actuellement loués en partie (bail commercial) à M. MOINARD, orthodontiste, et utilisés par le Syndicat Mixte pour l'autre partie (archivage, annexe Espace Jeunes). M. MOINARD se porterait acheteur de la totalité des locaux.

L'évaluation du service des domaines en date du 7 juillet 2022, donne une estimation du prix de vente de 145 000 euros, marge d'appréciation de 10%, soit de 130 500 à 159 500 euros. Actuellement le bien a une valeur initiale de 166 564 euros et résiduelle (après amortissements) de 133 153 euros. Le loyer actuel est de 7200 euros par an (600 euros par mois).

Le Bureau propose d'accepter la vente au prix de 160 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et donne délégation à la Présidente afin de signer l'ensemble des actes relatifs à cette vente,

*Il est rappelé que les locaux font 119m<sup>2</sup>, actuellement ils sont occupés sur 83m<sup>2</sup> par le Dr Moinard. Les archives papier du Syndicat mixte diminuent (dématérialisation) mais les archives existantes actuellement stockées dans ces locaux devront trouver leur place au sein du siège. Des travaux d'aménagement sont prévus à la place des sanitaires actuels.*

*M. FLOUTIER propose d'étudier la possibilité d'utiliser ces fonds pour rembourser un prêt par anticipation. Il est toutefois rappelé qu'avoir un fonds de roulement suffisant évite au Syndicat d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour absorber les décalages de versements des différents partenaires ou financeurs.*

#### **Délibération n°4/11**

#### **Vente d'un container maritime**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, indique que la commune de Saint Geniès de Malgoirès reprendra la compétence relative à la gestion de la Halle des sports de Saint Geniès de Malgoirès à compter du 1/1/2023.

Le Syndicat mixte avait fait le choix d'acquérir un container maritime (et avait obtenu une autorisation d'urbanisme pour son installation en concertation avec le Département) pour le stockage du matériel associatif, notamment du tir à l'arc.

La commune propose de racheter ce matériel pour maintenir les capacités de stockage.

La valeur initiale du container est de 2 238 euros (achat d'occasion en 2020) et résiduelle de 1790 euros. L'achat comme la vente seront retracés dans les écritures du service « Sports », qui sera soldé une fois toutes les écritures passées, l'excédent ou le déficit seront répartis entre adhérents.

Le Bureau propose d'accepter la vente au prix de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à la majorité (deux CONTRE : Karen JOUVE et Sarah TOURNEMINE) d'approuver cette proposition et accepte la cession de ce matériel au prix de 2000 euros,

*Mme JOUVE est étonnée et suggère que la cession aurait pu être faite à l'euro symbolique. La commune ayant déjà financé une partie de cet achat.*

*Pour Mme GIANNACCINI, 2000 euros n'est pas un montant symbolique.*

*M. VOLEON exprime que le raisonnement aurait peut-être été différent si cela avait été cédé à une association.*

Concernant le financement de la commune, elle le retrouvera au moment du solde des écritures, puisqu'un pourcentage de la vente lui reviendra lors de la clôture du pôle de compétence.

**Délibération n°5/11**  
**Convention Aquatique Club**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle que l'Aquatique Club de la Gardonnenque assure le fonctionnement des clubs de natation et les cycles scolaires depuis l'ouverture du bassin de natation de Sauzet,

Afin de maintenir ce fonctionnement, qui a toujours donné pleine et entière satisfaction, elle propose de conventionner avec l'Aquatique Club, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs de 4 ans (2022-2025), et d'accorder à l'association, à ce titre, chaque année, une subvention de 17 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition et :

- Accorde à l'Aquatique Club de la Gardonnenque une subvention de 17 000 euros par an de 2022 à 2025 ;
- Autorise la Présidente à signer la convention correspondante, fixant les objectifs et les conditions de versement de cette subvention,

**Délibération n°6/11**  
**Tarifs Aquatique Club**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle que l'Aquatique Club de la Gardonnenque n'a pas réévalué ses tarifs depuis plusieurs années, alors que les dépenses augmentent régulièrement (salaires..).

Par convention, le conseil fixe les prix plafonds pour les abonnements que peut demander l'Aquatique club a ses adhérents.

L'association propose d'appliquer les tarifs suivants :

CLUBS	Communes adhérentes			Autres communes		
	1 <sup>er</sup> cours	2 <sup>ème</sup> cours	3 <sup>ème</sup> cours	1 <sup>er</sup> cours	2 <sup>ème</sup> cours	3 <sup>ème</sup> cours
1 <sup>ère</sup> pers.*	130	105	85	155	125	105
2 <sup>ème</sup> pers.*	120	105	85	145	125	105
3 <sup>ème</sup> pers.*	110	105	85	135	125	105
4 <sup>ème</sup> pers.*	100	105	85	125	125	105
5 séances	40			50		

Péquelets	Communes adhérentes	Autres communes
<b>Forfait 10 leçons enfant*</b>	120	140
<b>2<sup>ème</sup> personne du foyer*</b>	110	130
<b>3<sup>ème</sup> personne du foyer*</b>	100	120
<b>4<sup>ème</sup> personne du foyer*</b>	90	110
<b>1 leçon enfant</b>	12	14

Pour les leçons individuelles le tarif est doublé.

Autres prestations	Communes adhérentes	Autres communes
<b>Club familles</b>	2 € / adulte et 1€ / enfant	
<b>Nage libre</b>	4 € / adulte et 3 € / enfant	
<b>Location bassin (collège...)</b>	50 €	70 €

\*Le tarif comprend une adhésion obligatoire de 10 euros (au lieu de 5 jusque-là)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, accepte cette proposition, et ces tarifs plafonds feront partie de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association,

#### Délibération n°7/11

#### Tableau des emplois

*VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

*VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code de la Fonction Publique,*

*Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,*

La Présidente explique :

- *Deux agents ont demandé une disponibilité (relais emploi et urbanisme) et pourraient être remplacés par des agents de grade différent et sur un contrat à durée déterminé au titre de l'alinéa 3 de l'article L.332-8 du Code de la Fonction Publique*

Les missions des agents n'impliquent pas toujours un grade spécifique dans le cadre d'emploi, la précision est parfois un frein au recrutement ou l'avancement de grade. Il est proposé de ne préciser le grade que lorsque cela est nécessaire.

- *La prestation de service ménage ne donne plus satisfaction et un agent pourrait être recruté sur la base d'un contrat de 5h par semaine. Au titre de l'alinéa 5 de l'article L.332-8 du Code de la Fonction Publique, l'emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel.*

**Après en avoir délibéré le conseil syndical, à l'unanimité,**

- accepte les propositions de la Présidente
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous,
- autorise la Présidente à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement quand cela est nécessaire,

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Administratif</b>		
Directeur Général des Services	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Attachés
Agent d'accueil Secrétariat / Comptabilité	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs
<b>Service Technique</b>		
Responsable du service urbanisme	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, des Rédacteurs, des Agents de Maîtrise, Adjoints Techniques ou des Techniciens.
<b>Service Social</b>		
Directeur crèche	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices
Agents crèche	3	Cadre d'emploi des Adjoints techniques
Educatrice crèche	1	Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants
Cuisinier crèche	1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques
Animatrice du Relais emploi / PIJ	1	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation ou des Animateurs
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
Personnel d'entretien ménage	1	Cadres d'emploi des Adjoints techniques

*Mme GIANNACCINI souhaiterait avoir le coût à l'heure de l'agent de ménage. Une simulation a été remise avec la convocation à 330 euros par mois, chargé, pour 5 heures semaine. Cette évaluation pourra changer en fonction de l'indice du recrutement.*

*Pour Mme PEYDRO, le recrutement d'un agent n'indique pas que le ménage sera mieux fait. Pourtant, le fait d'avoir un agent permet au moins de cibler les besoins et d'ajuster la prestation. La qualité du ménage actuel est vraiment à déplorer et les agents se mobilisent pour qu'une prestation à la hauteur soit réalisée, il n'est*

*plus sain de travailler dans les conditions actuelles (une visite des locaux est possible !).*

*Les délégués des communes de Moulézan et Sainte Anastasie rappellent qu'il n'y a pas de risque sur un CDD si la prestation n'était pas satisfaisante.*

#### **Délibération n°8/11**

#### **Tarifs Espace Jeunes**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, propose que les tarifs de l'Espace Jeunes soient complétés d'un tarif spécifique pour les « projets de jeunes ».

En effet, contrairement aux activités habituelles, ces activités sont choisies par les jeunes pour un groupe défini et après validation d'un animateur.

Le syndicat prend en charge le coût de l'animateur et éventuellement du minibus, mais l'activité doit être soit autofinancée, soit réglée par la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'accepter la refacturation des projets de jeunes au coût réel de l'activité (hors cadre habituel d'animation),

#### **Délibération n°9/11**

#### **Heures de récupération**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que l'arrivée au 1/1/2022 de 3 animateurs Espace jeunes impliquait de prendre en compte les modalités spécifiques d'organisation de ce nouveau service.

Le point principal concerne les modalités de rémunération et/ou de récupération des heures des animateurs, tout au long de l'année (annualisation) et en séjour.

Les agents en charge des missions d'animation peuvent être amenés à participer à l'organisation et à l'encadrement des camps et séjours. Afin d'assurer la continuité de l'encadrement des mineurs tout en garantissant l'application des règles en matière de temps de travail prévues par les textes, l'établissement met en place un système d'équivalence horaire et de repos compensateur. Le système d'équivalence horaire indique les règles de calcul du temps de travail effectif pendant les séjours. Un forfait de 3 heures est crédité à l'agent pour la nuit travaillée (l'agent doit être présent en permanence sur le lieu de séjour).

Le temps de travail peut être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Dans le cadre de cette annualisation, le Directeur établira au début de chaque année un planning annuel prévisionnel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent. Ce planning pourra être modifié chaque mois en fonction du réalisé.

Concernant les séjours, le système de repos compensateur vise à compenser la suppression du repos quotidien puisque les animateurs doivent être présents en permanence sur le lieu du séjour.

Ces circonstances exceptionnelles justifient pour une période limitée, un cycle de travail atypique : temps de lever, repas, soirée, nuit, temps réservé aux activités sur la journée de 0 à 24 heures. Le temps de travail accompli pendant le séjour est intégré dans l'annualisation prévisionnelle des agents selon le tableau ci-dessous.

La différence entre le temps de repos pris pendant le séjour, les 3 heures indemnisées et le repos quotidien de 11 heures pourra être récupérée à l'issue du séjour (annualisation).

	Temps de travail	Repos minimum pendant le séjour	Heures sup de nuit comptabilisées	Récup à l'issue du séjour (compensation repos quotidien 11h non pris)
<b>1 nuit / 2 jours</b>	26 heures	-	3 heures	8 heures
<b>2 nuits / 3 jours</b>	39 heures	-	6 heures	16 heures
<b>3 nuits / 4 jours</b>	52 heures	8 heures	9 heures	16 heures
<b>4 nuits / 5 jours</b>	65 heures	12 heures	12 heures	20 heures
<b>5 nuits / 6 jours</b>	78 heures	16 heures	15 heures	24 heures

Les Contrats d'Engagement Educatifs bénéficieront du même mécanisme de compensation des repos non pris, leur contrat sera ainsi étendu d'autant pour prendre en compte ces repos.

	Temps de travail	Repos minimum pendant le séjour	Temps supplémentaire
<b>1 nuit / 2 jours</b>	2 jours	-	1 jour
<b>2 nuits / 3 jours</b>	3 jours	-	1 jour
<b>3 nuits / 4 jours</b>	4 jours	8 heures	2 jours
<b>4 nuits / 5 jours</b>	5 jours	12 heures	2 jours
<b>5 nuits / 6 jours</b>	6 jours	16 heures	2 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'accepter ces propositions,

**Délibération n°10/11**

**Pôle « action sociale » - sortie de la commune de Saint Geniès de Malgoirès**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle que la commune de St Geniès de Malgoirès a, par délibération du 10 décembre 2021, souhaité de sortir de différents pôles de compétences (Sports, Propreté, Urbanisme et Action Sociale).

Les pôles Sports et Propreté ont été supprimés lors du dernier conseil syndical. La commune s'est ravisée au sujet du pôle de compétence urbanisme (délibération en cours) mais maintient son souhait de se retirer de la compétence « action sociale ».

La sortie de la commune aurait des impacts certains sur l'organisation du pôle de compétence (20 à 25% de l'activité actuelle) et donc sur le tableau des emplois.

Le Syndicat mixte a imaginé certaines dispositions pour organiser le pôle de compétence différemment et répondre à la préoccupation de la commune, à savoir diminuer les coûts.

Le Département approuvera mi-novembre 2022 le Schéma Départemental des Solidarités, qui pourrait également rebattre les cartes des financements.

Aussi, après concertation avec les services du Conseil Départemental, Madame POIGNET SENGHER estime judicieux d'utiliser l'année 2023 pour réorganiser sereinement le service, et voir si les nouvelles missions sont tenables financièrement et adaptées aux communes.

La réponse à de nouveaux appels à projet, la recherche de nouveaux financements (pistes en cours d'exploitation...), la mise en place de nouveaux services (semaine du numérique, accueil sur rendez-vous dans toutes les communes...)... devra faire ses preuves.

Madame POIGNET SENGHER propose de reporter au 1/1/2024 la sortie de la commune de Saint Geniès, si elle n'est toujours pas convaincue par le nouveau service et ces nouvelles modalités de financement (coût réduit).

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à la majorité (deux CONTRE : Karen JOUVE et Sarah TOURNEMINE) d'accepter la réorganisation du service en 2023 et la sortie de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 si elle maintient son souhait,

**Délibération n°11/11**  
**Délibération modificative**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que le règlement du marché avec ALPICITE, pour la révision de 7 documents d'urbanisme, approuvé lors du dernier conseil, donnera lieu à une première facturation en 2022 (5% du marché), qui sera ensuite refacturée aux communes.

Une convention de mandat devra être signée avec chaque commune autorisant ces opérations, qui permettront d'inscrire à l'actif des communes le document d'urbanisme en question, le Syndicat mixte agissant seulement « sous mandat ».

Afin de prévoir ces opérations au budget, Madame POIGNET SENGER propose la délibération modificative suivante :

Débit au c/4581 : + 13 500 euros      Crédit au c/4582 : + 13 500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité ces mouvements de crédits budgétaires et autorise la Présidente à signer les conventions de mandat avec les communes concernées,

**Divers**

*Mme JOUVE trouve que la modification des statuts qui permet les groupements de commandes est trop « large ». C'est volontaire et la rédaction a été vue avec les services préfectoraux. En effet, après de multiples échanges, il a été admis que les EPCI tels que le Syndicat Mixte pouvaient passer, pour leurs membres, des groupements de commande quel que soit le sujet, qu'il en ait la compétence ou pas. Il s'agit de profiter du groupement pour que les communes puissent réaliser des économies d'échelle.*

*M. ROUVIERE souhaiterait que le Syndicat se rapproche du SMEG afin d'envisager une adhésion, et profiter peut-être de tarifs plus intéressants pour l'électricité (le prochain achat groupé du SMEG est prévu pour 2026, le Syndicat sera approché en temps voulu).*

*La séance est levée à 20h*

<i>Joseph ARTAL</i>	<i>Catherine BERGOGNE</i>	<i>Aline BRUGUIERE</i>
<i>Frédéric CALAME</i>	<i>Gilbert CASAS</i>	<i>Yannick CHEYROUX</i>
<i>Jacques DURAND</i>	<i>Jean Marc FLOUTIER</i>	<i>Maryse GIANNACCINI</i>
<i>Jean-Luc GIBERT</i>	<i>Karen JOUVE</i>	<i>Christine LEFEVRE</i>
<i>Denis MALAVAL</i>	<i>Daniel MARQUET</i>	<i>Josette NOUASSA</i>
<i>Blandine PANAFIEU</i>	<i>Carine PEYDRO</i>	<i>Véronique POIGNET SENGHER</i>
<i>Jean Louis POUDEVIGNE</i>	<i>Nicole RAYMOND</i>	<i>Serge ROUVIERE</i>
<i>Caroline SAUMADE</i>	<i>Gilles TIXADOR</i>	<i>Sarah TOURNEMINE</i>
<i>Daniel VOLEON</i>		